

CONCOURS ACHAT LOCAL

TEMPS DES FÊTES 2021

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

1.1.1. Organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges (CCIIVS), le concours se déroulera du 25 novembre au 26 décembre 2021 inclusivement.

1.1.2. La date limite de participation est le 28 décembre 2021 à 23h59.

1.1.3. Les gagnants seront définis par tirage au sort le **29 décembre 2021 à midi**.

1.1.4. Les prix seront remis aux gagnants au plus tard le 15 janvier 2022. La CCIIVS se réserve le droit de modifier la date de remise.

2. ADMISSIBILITÉ

2.1.1. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et âgée de 18 ans et plus au 25 novembre 2021. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, sociétés liées et apparentées, de leurs agences de publicité et de promotion reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1.1. Chaque participant ayant complété un bulletin de participation et téléchargé **4 preuves d'achat valides** aura une chance de gagner. Le participant devra conserver ses preuves d'achat originales. L'inscription se fait via le site web : <https://achatlocalvs.com/>

3.1.2. Chaque gagnant ayant également participé à la *CHASSE AUX TRÉSORS du temps des fêtes* verra son prix bonifié. Un montant total de 1000\$, à partager, sera alloué à la bonification des prix parmi les 6 personnes gagnantes ayant participé.

3.1.3. Les gagnants seront tirés au hasard parmi tous les participants ayant rempli le formulaire de participation et ayant téléversé 4 preuves d'achat valides.

3.1.4. Pour être déclarée valide, une preuve d'achat doit démontrer un achat fait auprès d'une entreprise établie sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges entre le 25 novembre 2021 et le 26 décembre 2021 minuit (voir l'annexe 1 pour les municipalités composant la région de Vaudreuil-Soulanges).

3.1.5. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence du Québec et d'identification officielle ainsi qu'une preuve d'âge.

4. TIRAGE

4.1.1. Le grand tirage aura lieu le mercredi 29 décembre 2021 à et les noms des gagnants seront divulgués sur la page Facebook *Achat Local VS*.

4.1.2. Les gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants.

4.1.3. Les gagnants devront fournir une preuve de résidence du Québec et d'identification officielle ainsi qu'une preuve d'âge.

4.1.4. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront être joints par courriel ou par téléphone par l'organisateur avant le vendredi 7 janvier 2022. S'il est impossible de rejoindre le participant sélectionné par téléphone ou par courriel avant le samedi 15 janvier 2022, tous ses droits au prix seront déçus et un autre participant sera tiré au hasard.

5. DESCRIPTION DES PRIX

5.1.1. Le prix ne comprend pas : la livraison.

5.1.2. Les prix ne sont pas monnayables ou transférables et devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être substitués à un autre prix.

Le concours comprend les 6 grands prix décrits ci-bas :

Prix no 1 – Un certificat cadeau auprès d'une agence de voyages locale d'une valeur de 3000.00\$

Prix no 2 – Un certificat cadeau auprès d'une agence de voyages locale d'une valeur de 1500.00\$

Prix no 3 – Téléphone ou tablette intelligente d'une valeur de 1500.00\$

Prix no 4 – Ensemble de certificats cadeau d'une valeur totale de \$1000.00 à être décliné en 5 certificats cadeau de 200\$ chacun auprès de 5 restaurateurs différents de la région de Vaudreuil-Soulanges, au choix du gagnant.

Prix no 5 – Ensemble de certificats cadeau d'une valeur totale de \$1000.00 à être décliné en 10 certificats cadeau de 100\$ chacun auprès de 10 commerces au détail différents de la région de Vaudreuil-Soulanges, au choix du gagnant.

Prix no 6 – Ensemble de certificats cadeau d'une valeur totale de \$1000.00 à être décliné en 10 certificats cadeau de 100\$ chacun auprès de 10 entreprises différentes de bien-être

(gym, spa, massage, coiffure, etc.) ou d'activités récréatives (centre récréatif, activité sportive, etc.) de la région de Vaudreuil-Soulanges, au choix du gagnant.

Prix no 7 – Prix boni. Un montant total de 1000.00\$ à être partagé parmi les 6 gagnants des prix précédents qui auront également participé à la *CHASSE AUX TRÉSORS du temps des fêtes*.

Valeur totale des prix: \$10 000.00

6. VALEUR DES PRIX

6.1.1. Par la présente, les organisateurs déclarent que la valeur estimée des prix offerts à l'intérieur de cette promotion est la suivante: Valeur de \$10000.00 détaillée comme ceci :

Voyage \$3000.00 / Escapade \$1500.00 / Téléphone ou tablette intelligente \$1500.00 / Certificats cadeaux \$3000.00/ \$1000 bonification de la *CHASSE AUX TRÉSORS du temps des fêtes*.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

7.1.1. Les personnes gagnantes devront ramasser leur prix au bureau de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges ou chez les partenaires offrant les prix selon les indications données par l'organisateur aux gagnants. Dans ce dernier cas, l'organisateur mettra en contact les personnes gagnantes avec les partenaires.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES ET RESTRICTIONS

8.1.1. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

8.1.2. Les organisateurs ne peuvent assumer aucune responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais ou dépenses pouvant découler de tout accident, blessures, décès pour les dommages, pertes d'article personnel, vols, les contretemps, pertes d'agrément, contrariétés, frustrations d'ordre physique ou mental.

8.1.3. En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leur nom à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans rémunération.

8.1.4. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.1.5. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où une intervention humaine non autorisée ou

toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

- 8.1.6. L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le prix ou un élément de ce prix ne serait pas disponible, et ce, pour quelque raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le prix doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent.
- 8.1.7. Lorsque les prix ont été remis aux gagnants, l'Organisateur du concours et ses représentants ne sont aucunement responsables des situations où le prix a été acquis, p. ex. : fermeture de l'établissement, changement de propriétaire(s) ou de gestionnaire(s), conflit de travail ou toutes autres situations qui pourraient directement ou indirectement affecter le prix.
- 8.1.8. L'Organisateur du concours demeure en tout temps propriétaire exclusif de tous les formulaires de participation électroniques du concours, et ceux-ci ne seront en aucun cas retournés aux participants. Aucune correspondance ne sera entretenue avec les participants dans le cadre du concours sauf avec les personnes dont le formulaire de participation aura été tiré au hasard.
- 8.1.9. Aux fins du présent concours, le participant est la personne dont le nom et l'adresse de courriel ont été utilisés pour la participation. C'est à cette personne que sera remis le prix, le cas échéant.
- 8.1.10. Ce concours est assujéti à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 8.1.11. Les règlements sont disponibles sur demande à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges au 11 Boul. de la Cité-des-Jeunes, bureau 201, Vaudreuil-Dorion, J7V 0N3, au 450 424-6886, ainsi que sur le site Web www.achatlocalvs.com.

ANNEXE 1- Liste des municipalités composant le territoire de Vaudreuil-Soulanges

1. Coteau-du-Lac
2. Hudson
3. L'Île-Cadieux
4. L'Île-Perrot
5. Les Cèdres
6. Les Coteaux
7. Notre-Dame-de-l'Île-Perrot
8. Pincourt
9. Pointe-des-Cascades
10. Pointe-Fortune
11. Rigaud
12. Rivière-Beaudette
13. Saint-Clet
14. Saint-Lazare
15. Saint-Polycarpe
16. Saint-Télesphore
17. Saint-Zotique
18. Sainte-Justine-de-Newton
19. Sainte-Marthe
20. Terrasse-Vaudreuil
21. Très-Saint-Rédempteur
22. Vaudreuil-Dorion
23. Vaudreuil-sur-le-Lac